



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale du Trésor

Rapport d'information au Parlement sur les opérations financières de la France avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale

08/06/2021

Extrait de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

Article 221

Le Gouvernement remet chaque année au Parlement, au plus tard le 30 juin, un rapport présentant :

[Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2019-796 DC du 27 décembre 2019.]

5° L'ensemble des opérations financières réalisées entre la France et le Fonds monétaire international, d'une part, entre la France et la Banque mondiale, d'autre part.

Introduction

Les opérations financières de la France avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale représentent près de 400 millions d'euros en 2020. La part la plus importante est constituée par le versement de la contribution française à l'AID, qui concentre près de 29% des crédits totaux et 50% des crédits multilatéraux du programme 110 « aide économique et financière au développement ».

1. Relations financières de la France avec le Fonds monétaire international

Contribution au Compte de ressources générales (CRG)

La France est, à égalité avec le Royaume-Uni, le **cinquième actionnaire du Fonds depuis l'entrée en vigueur, le 26 janvier 2016, de la quatorzième révision générale des quotes-parts adoptée en 2010**. Sa quote-part s'élève à 20,15 milliards de droits de tirage spéciaux (environ 24,6 milliards d'euros), soit 4,23% du montant total des quotes-parts (476,8 milliards de DTS). Les quatre premiers actionnaires par ordre d'importance sont les États-Unis (17,398%), le Japon (6,461%), la Chine (6,390%) et l'Allemagne (5,586%).

Par ailleurs, la France participe aux deuxième et troisième lignes de défense du FMI que constituent respectivement les Nouveaux accords d'emprunt (NAE) et les prêts bilatéraux accordés par les États au FMI. La structure générale des ressources du FMI a été fortement revue au 1^{er} janvier 2021. A la suite du Comité monétaire et financier international (CMFI) du FMI d'octobre 2019, et dans un contexte, antérieur à la crise du Covid-19, de dégradation de l'environnement économique mondial, les membres du Fonds ont décidé de maintenir les ressources totales du FMI à leur niveau actuel, mais en doublant en leur sein le montant des NAE, en parallèle d'une diminution à due concurrence du montant agrégé des prêts bilatéraux. Les NAE sont jugés plus pérennes, de par leur caractère multilatéral, que les accords de prêts bilatéraux. Ces deux lignes de défense n'ont en tout état de cause vocation à être activées, sous réserve de l'accord de 85% des participants aux accords, que si les ressources liées aux quotes-parts et engageables à court-terme par le FMI devaient passer en deçà d'un seuil de 100 milliards de DTS.

A la suite de cette réforme, effective depuis le 1^{er} janvier 2021, et conformément au relèvement du plafond d'engagement au titre des Nouveaux accords d'emprunt permis par l'article 30 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, la France contribue désormais à **hauteur de 18,9647 milliards de DTS (environ 23 milliards d'euros) aux Nouveaux accords d'emprunt (NAE), soit 5,2% du total** de ces accords qui s'élèvent à 364,6 milliards de DTS. Cette contribution aux NAE place la France en **cinquième position ex-aequo avec le Royaume-Uni**, après le Japon (18,4%), les Etats-Unis (15,5%), la Chine (8,6%) et l'Allemagne (7,1%).

De même, **la France contribue à la troisième ligne de défense du FMI par un prêt bilatéral qui s'élève désormais à 13,5 milliards d'euros**, soit environ 8,5% du total des prêts bilatéraux actuellement en vigueur.

Contribution au fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC)

La contribution de la France au FRPC du FMI, fonds fiduciaire alimenté par les contributions volontaires des Etats et dédié au financement des Etats les plus pauvres, la place au deuxième rang (derrière le Japon, à égalité avec le Royaume-Uni). Dans un contexte de fragilisation des pays à faible revenu en conséquence de la crise provoquée par le Covid-19, la France a doublé son prêt à la FPRC en mai 2020 pour le porter à **4 milliards de DTS (environ 4,8 milliards d'euros)**. Pour garantir cette contribution portée par la Banque de France sur les avoirs de la France en droits de tirage spéciaux, l'article 31 de la Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 a prévu que l'Etat apporte sa garantie à cet engagement.

Contribution au fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes (CCRT)

Le fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes (en anglais *Catastrophe Containment and Relief Trust* ou CCRT) est un fonds fiduciaire qui permet au FMI d'accorder un allègement de service de la dette sous forme de dons aux pays les plus pauvres frappés par une catastrophe naturelle ou sanitaire. Cet allègement doit permettre de libérer des ressources additionnelles et de soutenir les efforts d'endiguement et de redressement des économies ne disposant pas de l'espace budgétaire suffisant. Créé en 2015 pendant la crise Ebola, le CCRT a été modifié en mars 2020 pour répondre aux défis de la crise du Covid-19. **Depuis le début de la crise, le CCRT a permis au FMI d'accorder trois tranches de six mois d'allègement de service de la dette à 29 pays, pour un montant agrégé de 725 millions de dollars.**

Sollicitée par le FMI pour participer à cet effort, la France a prévu une contribution pour 2021 de 40 millions d'euros, pour contribuer à la reconstitution du fonds fiduciaire, et en vue d'une éventuelle quatrième tranche de soutien.

2. Relations financières de la France avec le groupe Banque mondiale

Le groupe de la Banque mondiale réunit plusieurs entités qui mobilisent chacune des leviers d'action distincts pour favoriser le développement de ses clients. La Banque mondiale regroupe notamment la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), l'Association internationale de développement (AID), la Société financière internationale (SFI), et l'Agence multilatérale de garantie d'investissements (MIGA, selon l'acronyme anglais).

Contribution au capital des entités du groupe Banque mondiale

Un accord a été trouvé avec les actionnaires du groupe de la Banque mondiale en avril 2018 pour augmenter le capital de la BIRD, qui finance le secteur public, et celui de la Société financière internationale (SFI), dédiée au financement du secteur privé¹.

Il s'agit d'une augmentation significative des ressources, avec une augmentation de capital appelé de 13 milliards de dollars au total, dont 7,5 milliards de dollars pour la BIRD et 5,5 milliards de dollars pour la SFI. Cette augmentation doit permettre à la BIRD de porter ses engagements annuels de 23 milliards de dollars en 2017 à 36 milliards de dollars en 2030 et de 12 à 25 milliards de dollars s'agissant de la SFI. Le Parlement a autorisé le gouvernement à souscrire à ces augmentations de capital au titre de l'article 72 de la loi de finance pour 2019. La contribution financière totale de la France en capital appelé à ces augmentations s'élève à 545 millions de dollars.

Pour la BIRD, la participation à l'augmentation de capital doit permettre à la France de conserver sa place de cinquième actionnaire, continuant ainsi de bénéficier d'un représentant unique au conseil d'administration. En application des résolutions n°663 et 664 adoptées le 1er octobre 2018 par le Conseil des Gouverneurs, la France s'est engagée à participer à l'augmentation générale de capital et à l'augmentation sélective de capital de la BIRD et a signé, le 29 août 2019, un instrument de souscription par lequel la France a souscrit, dans le cadre de cette augmentation générale de capital, 9 022 parts supplémentaires, dont 20% appelées et 80% sujettes à appel, et, dans le cadre de l'augmentation sélective de capital, 9 185 parts supplémentaires, dont 6% appelées et 94% sujettes à appel. Les parts appelées d'un montant total de 284,16 millions de dollars sont libérées sur cinq ans à compter de 2019. Le montant de chaque versement s'élève à 56,83 millions de dollars. Trois versements ont déjà été effectués, le premier en juin 2019, le second en juin 2020 et le troisième en juin 2021. A l'issue de cette augmentation de capital les droits de vote de la France s'établiront à 3,72%².

L'augmentation de capital de la SFI a été approuvée plus tardivement par les gouverneurs de la Banque, en avril 2020, les Etats-Unis (qui détiennent un droit de véto) ayant différé le vote de la résolution. Le nombre de parts françaises à la SFI, actuellement égal à 121 015, sera de 1 184 438 après l'augmentation de capital, incluant également une conversion des réserves (ce qui explique la très forte progression du

¹ La précédente augmentation de capital à la Banque mondiale avait été mise en œuvre à partir de 2011, après accord des Gouverneurs pour faire face aux suites de la crise financière de 2008-2009. Le gouvernement français avait été autorisé à y souscrire au titre de l'article 103 de la loi de finances rectificative pour 2010.

² Dans l'hypothèse où les autres actionnaires souscriront à l'ensemble des actions auxquelles ils ont droit.

nombre de parts). Le montant total de capital libéré pour la France représentera une contribution financière de 261,75 millions de dollars qui sera payée en cinq versements de 52,34 millions de dollars, entre 2021 et 2025. Le premier paiement est intervenu en mars 2021. A l'issue de cette augmentation de capital les droits de vote de la France resteront quasiment inchangés, à 4,49% contre 4,48% aujourd'hui³.

Contribution au guichet concessionnel de la Banque mondiale : l'Association internationale de développement (AID)

L'Association internationale de développement (AID) a été fondée en 1960. Grâce à des conditions de financement plus favorables que celles proposées par la BIRD, l'AID vise à réduire la pauvreté en accordant des prêts concessionnels (c'est-à-dire à des taux très bas) et des dons aux pays en développement les plus pauvres. Comptant 173 pays membres, elle est le plus important fonds multilatéral de développement (hors Union européenne) et compte parmi les principaux bailleurs de fonds des 74 pays les plus pauvres de la planète, dont plus de la moitié en Afrique.

La France est le cinquième contributeur à l'AID - derrière le Royaume-Uni (1^{er} donateur), le Japon, les Etats-Unis, et l'Allemagne - avec une contribution à la 19^{ème} reconstitution des ressources de l'AID de 1 631 millions de dollars entièrement en dons (équivalents à 1453 millions d'euros ou 1179 milliards de droits de tirage spéciaux). **Son rang a un impact sur la représentation de la France dans la gouvernance de la Banque mondiale.** En effet, la formule qui intervient dans la détermination de l'actionnariat, lequel est revu tous les cinq ans, prend en compte les contributions à l'AID. **La France, actuellement cinquième actionnaire ex-aequo avec le Royaume-Uni de la BIRD, bénéficie d'une chaise unique au conseil d'administration.**

La France a plaidé dans le cadre des négociations pour que l'AID renforce son action dans les pays les plus fragiles, qui sont les plus exposés à des défis climatiques, économiques, démographiques et sécuritaires. 53 milliards de dollars iront au développement de l'Afrique subsaharienne, dont 7 milliards de dollars pour le Sahel (soit une hausse de près de 50% par rapport à la reconstitution précédente). L'AID est fortement mise à contribution dans le cadre de la réponse internationale à la crise provoquée par la pandémie de Covid-19.

3. Les opérations financières avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale représentent au total près de 400 millions d'euros en 2020

En 2020, 346,53 millions d'euros ont été versés à la Banque Mondiale via le programme 110 « aide économique et financière au développement » au titre de la dernière tranche de la contribution au 18^e cycle de reconstitution des ressources de l'AID. 52,31 millions d'euros ont été versés via le compte d'affectation spéciale 731 « opérations en capital intéressant les participations financières de l'Etat » à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) au titre du 2^{ème} versement annuel des parts appelées (cf. ci-dessus).

³ Dans l'hypothèse où les autres actionnaires souscriront à l'ensemble des actions auxquelles ils ont droit.

Le solde 2020 du Compte d'opération monétaire « opérations avec le FMI », retracé à titre informatif malgré l'absence d'impact sur le budget de l'Etat, a quant à lui été marqué par un repli de la créance théorique de l'Etat sur le FMI de l'ordre de 1,498 milliards d'euros en 2020. Les projets annuels de performance et les rapports annuels de performance annexés au Compte d'opération monétaire documentent l'évolution de ce solde.